



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Flower Camping Le Pavillon

175 avenue Georges Clémenceau – 85150 Les Achards | 02 51 05 63 46 | contact@campinglepavillon.com | campinglepavillon.com

I – Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner au Flower Camping Le Pavillon, il faut y avoir été autorisé par la direction du camping ou son représentant. La direction veille à la bonne tenue et au bon ordre de l'établissement, ainsi qu'au respect du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Tout moyen d'identification éventuellement remis à l'accueil devra être présenté à première demande.

II – Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter une pièce d'identité au gestionnaire ou à son représentant et remplir les formalités exigées par la réglementation en vigueur. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et peuvent être refusés par la direction en l'absence d'un adulte responsable.

III – Installation

La tente, la caravane, le camping-car, le mobil-home ou tout autre hébergement, ainsi que le matériel y afférent, doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la direction ou son représentant. Les rallonges et câbles de branchement électrique ne sont pas fournis. Les usagers doivent prévoir un raccordement conforme à la norme européenne P17 ou à toute norme en vigueur applicable au camping.





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Flower Camping Le Pavillon

175 avenue Georges Clémenceau – 85150 Les Achards | 02 51 05 63 46 | contact@campinglepavillon.com | campinglepavillon.com

IV – Bureau d'accueil

L'accueil tient à la disposition des clients tous les renseignements sur les services du camping, les installations, les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs ainsi que diverses adresses utiles. Les horaires d'ouverture de l'accueil sont affichés à la réception et peuvent varier selon la saison. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportent à des faits relativement récents.

V – Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping, à la réception et sur le site internet. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de l'accueil doivent en informer préalablement la direction et régler la veille les sommes restant dues.

VI – Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins, notamment entre 23h00 et 07h00. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Seules les animations autorisées par la direction peuvent exceptionnellement dépasser ces horaires. La direction assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

VII – Animaux

Les animaux sont admis sous réserve de l'accord préalable de la direction, à condition d'être calmes, identifiés, vaccinés et tenus en laisse en permanence. Ils ne doivent pas être laissés seuls dans les hébergements ou sur les emplacements en l'absence de leur propriétaire. Leurs propriétaires doivent veiller à leur propreté et ramasser immédiatement toute déjection, sur le camping comme à ses abords. La direction se réserve le droit de limiter ou d'interdire l'accès de certains animaux à certaines zones du camping.





VIII – Visiteurs

Les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à la réception. Après autorisation de la direction ou de son représentant, ils peuvent être admis sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. La direction peut demander une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux installations et aux prestations du camping. Tout visiteur utilisant les installations du camping devient de fait un usager et devra s'acquitter du tarif applicable.

IX – Circulation et stationnement des véhicules

La circulation à l'intérieur du camping est limitée à 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Un seul véhicule est autorisé à stationner sur un emplacement, sauf accord particulier de la direction. Les véhicules ne doivent en aucun cas entraver la circulation, gêner l'arrivée de nouveaux clients ni empêcher l'accès des secours.

La barrière d'accès est fermée tous les jours de 22h00 à 08h00. Durant cette période, aucune circulation de véhicule motorisé n'est autorisée à l'intérieur du camping. Les véhicules devront être stationnés sur le parking situé à l'entrée du camping. Les déplacements en véhicule doivent être limités au strict nécessaire.

X – Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'hygiène, à la propreté et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment des sanitaires. Les installations doivent être maintenues en bon état de propreté par les usagers. Il est interdit de rejeter des eaux usées sur le sol, dans les caniveaux ou au pied des points d'eau potable. Le lavage des voitures, caravanes, tentes, auvents et camping-cars est interdit. Les plantations, arbres et décorations florales doivent être respectés. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations sans autorisation.

XI – Sécurité incendie

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs et moyens de secours sont utilisables en cas de nécessité. Chaque campeur reste responsable de sa propre installation et doit signaler à la direction toute situation anormale ou la présence de toute personne suspecte.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Flower Camping Le Pavillon

175 avenue Georges Clémenceau – 85150 Les Achards | 02 51 05 63 46 | contact@campinglepavillon.com | campinglepavillon.com

XII – Espace aquatique / Piscine

L'accès à l'espace aquatique est exclusivement réservé aux clients du Flower Camping Le Pavillon ainsi qu'aux visiteurs préalablement enregistrés à la réception. La baignade n'est pas surveillée. Elle se pratique sous l'entière responsabilité des usagers, des parents ou des adultes accompagnateurs.

Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés et surveillés en permanence dans l'enceinte de la piscine par un parent ou un adulte responsable.

Les jeunes de 12 ans et plus sont autorisés à accéder seuls à l'espace aquatique, sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou susceptible de mettre en danger les autres baigneurs entraînera une exclusion immédiate de l'espace aquatique.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- la douche avant l'accès aux bassins est obligatoire ;
- le passage par le pédiluve est obligatoire ;
- il est interdit de rentrer dans l'enceinte de la piscine avec des chaussures ;
- seuls les maillots de bain et shorts de bain propres sont autorisés ;
- les tee-shirts, bermudas, vêtements de ville, burkinis, combinaisons et autres tenues non destinées à la baignade sont interdits ;
- les enfants non propres doivent porter une couche spéciale piscine ;
- il est interdit de courir autour des bassins, de plonger, de se bousculer et de pratiquer des jeux dangereux ;
- il est interdit de manger, de fumer ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la piscine ;
- les matelas gonflables, ballons et jeux flottants peuvent être autorisés uniquement en période de faible affluence et devront être retirés immédiatement en cas de gêne occasionnée.

À certaines périodes, un préposé de la direction peut être chargé de veiller à l'application du présent règlement. En cas de non-respect du règlement et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

Les horaires d'ouverture de l'espace aquatique sont affichés à l'entrée de la piscine et à la réception. La direction peut les modifier, les réduire ou les suspendre pour des raisons techniques, météorologiques, sanitaires ou de sécurité.





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Flower Camping Le Pavillon

175 avenue Georges Clémenceau – 85150 Les Achards | 02 51 05 63 46 | contact@campinglepavillon.com | campinglepavillon.com

XIII – Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, la direction du camping ou son représentant pourra, oralement ou par écrit, mettre en demeure l'intéressé de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure de s'y conformer, la direction pourra résilier le contrat de séjour. En cas d'infraction pénale, la direction pourra faire appel aux forces de l'ordre.

XIV – Parking de matériel ou « garage mort »

Il ne pourra être laissé de matériel inoccupé sur le camping qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance pourra être due pour cette prestation selon les tarifs en vigueur. La direction n'est pas responsable du matériel laissé en « garage mort ».

XV – Droit à l'image

Sauf opposition écrite du client, le Flower Camping Le Pavillon peut utiliser, sans contrepartie, sur ses supports de communication, les photographies ou vidéos prises durant le séjour sur lesquelles pourraient apparaître les clients, leurs enfants ou leurs biens personnels. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, sur simple demande écrite adressée au camping.

XVI – Dégradations

Toute dégradation volontaire ou involontaire des bâtiments, équipements, plantations ou installations du camping fera l'objet d'une facturation de remise en état et restera à la charge du client, directement ou par l'intermédiaire de son assurance. Il est rappelé que les enfants demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.





XVII – Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping, à la réception et peut être communiqué à tout client qui en fait la demande.

XVIII – Périodes d'ouverture

Les périodes d'ouverture du camping, de ses équipements et de ses différents services sont affichées à la réception, communiquées sur le site internet et peuvent varier selon la saison.

XIX – Conditions de réservation

Prix et règlement : les prix des séjours sont indiqués en euros, TVA comprise. Ne sont pas compris dans le prix la taxe de séjour, les frais de dossier et toute prestation optionnelle mentionnée au contrat. Toute réservation devient effective après accord du camping et après réception du règlement ou de l'acompte demandé.

Réservation emplacement ou location : toute location est nominative et ne peut être cédée. La réservation devient effective uniquement après confirmation du camping, dans les conditions générales de vente en vigueur. En cas de retard non signalé, l'emplacement ou la location peut devenir disponible 24 heures après la date d'arrivée prévue.

Modification, arrivée retardée ou départ anticipé : aucune réduction ne sera accordée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

Annulation : toute annulation est soumise aux conditions générales de vente du camping. Les sommes versées peuvent rester acquises selon la date d'annulation et les conditions contractuelles.

Rétractation : conformément aux dispositions du Code de la consommation applicables aux prestations d'hébergement touristique, le droit de rétractation ne s'applique pas aux réservations de séjour.

Assurance annulation : il est recommandé de souscrire une assurance annulation ou interruption de séjour.

Coordonnées du camping :

Flower Camping Le Pavillon
175 avenue Georges Clémenceau
85150 Les Achards
Tél. : 02 51 05 63 46
Email : contact@campinglepavillon.com
Site : campinglepavillon.com

